Commune de Mâron en Berry

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal le samedi 18 novembre 2023 à 9h30

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2023-38	Création de deux postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2024	Approuvée à l'unanimité
2023-39	Admission en non-valeur	Approuvée à l'unanimité
2023-40	Attribution d'une subvention à l'association Coco Country Dance	Approuvée à 7 voix pour et 1 abstention
2023-41	Attribution des subventions à diverses associations	Approuvée à l'unanimité
2023-42	Convention pluriannuelle pour la fourniture de plants horticoles	Approuvée à l'unanimité
2023-43	Convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposée par le Centre de Gestion	Approuvée à l'unanimité
2023-44	Soirée spectacle 2024	Approuvée à l'unanimité

Affichée le 20 novembre 2023

Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur notre site internet : www.maronenberry.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-38

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit novembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 10 / présents : 07 / votants : 10

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Création de deux postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer deux postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la création de deux postes d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 18/01/2024 au 17/02/2024.

- Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :
    - 1,04 € par feuille de logement remplie,
    - 1,70 € par bulletin individuel rempli.

- Les agents recenseurs recevront 17 € pour chaque séance de formation.

- La collectivité versera un forfait pour les frais de transport :
    - De 40 € pour l'agent chargé d'enquêter dans le bourg,
    - De 70 € pour l'agent chargé d'enquêter dans les lieudits et les écarts.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Le Maire,

Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,

Guilhem de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 20/11/2023
Affiché le 20/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-39

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit novembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 10 / présents : 07 / votants : 10

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement de créances portées sur un état de « pièces irrécouvrables ».

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 2 880 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'admission en non-valeur de pièces irrécouvrables pour un montant total de 2 880 €,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits, à l'article 6542 « Créances admises en non-valeur ».

Le Maire,
Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,
Guilhem de TARLÉ

MAIRIE DE MÂRON (Indre)

Transmis à la préfecture le 20/11/2023
Affiché le 20/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-40

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit novembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 10 / présents : 06 / votants : 08

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET.

Excusés : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE), Mme Claire de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD (étant la présidente de l'association Coco Country Dance, elle n'a pas assisté, n'y pris part au vote).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association Coco Country Dance**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Coco Country Dance pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention financière en date du 24 février 2023 relative à l'organisation d'un concert Gospel le samedi 1er avril 2023, et qui engage la commune à rembourser à l'association, sous forme d'une subvention exceptionnelle, un déficit éventuel constaté ;

Considérant que le compte de résultat du concert Gospel démontre un déficit de 41 € ;

Considérant l'inscription en dépense de 5 000 € à l'article 65748, *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,* de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour et une abstention :

- D'attribuer une subvention à l'association Coco Country Dance pour l'année 2023, d'un montant de 100 €,

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Coco Country Dance, d'un montant de 41 € pour couvrir le déficit du concert Gospel.

Le Maire,
Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,
Guilhem de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 20/11/2023
Affiché le 20/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-41

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit novembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 10 / présents : 07 / votants : 10

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Attribution des subventions à diverses associations**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et autres organismes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'inscription en dépense de 5 000 € à l'article 65748, *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,* de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et autres organismes comme suit :

- Association sportive de Mâron 450 €
- Coopérative scolaire 600 €
- Société vigneronne de la Saint-Vincent 100 €
- Association de pêche 100 €
- Amicale des donneurs de sang 100 €

Le Maire,
Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,
Guilhem de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 20/11/2023
Affiché le 20/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-42

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit novembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 10 / présents : 07 / votants : 10

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Convention pluriannuelle pour la fourniture de plants horticoles**

Châteauroux Métropole exploite un centre de production horticole dont la capacité actuelle permet de proposer la fourniture de plantes annuelles, bisannuelles, vivaces et de chrysanthèmes aux autres communes de l'agglomération et ce, dans une limite préalablement définie.

Pour pouvoir disposer de ces plantes, sans engagement d'achat, il convient de signer une convention pluriannuelle pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention pluriannuelle pour la fourniture de plants horticoles avec Châteauroux Métropole d'une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire,
Gilbert BLANC

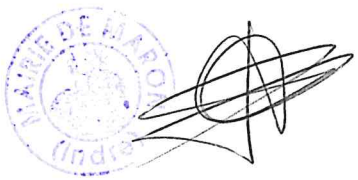

Le secrétaire de séance,
Guilhem de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 20/11/2023
Affiché le 20/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-43

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit novembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 10 / présents : 07 / votants : 10

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposée par le Centre de Gestion**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43 ;

Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels ;

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande ;

Considérant les tarifs de la prestation définit par le Centre de Gestion de l'Indre, soit pour notre commune un tarif annuel de 35 € ;

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,

Guilhem de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 20/11/2023
Affiché le 20/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-44

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit novembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 10 / présents : 07 / votants : 10

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : M. Guilhem de TARLÉ

Objet : **Soirée spectacle 2024**

Afin de prévoir une animation dans la commune, il est proposé l'organisation d'un spectacle musical : « Interprétation de chansons internationales » par la chanteuse Tiana LORIS, le vendredi 4 octobre 2024, pour un montant de 300 €. Cette manifestation s'inscrit dans le dispositif « Musique et Théâtre au pays » dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous en subventionnant la production de projets artistiques et culturels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'organiser cette manifestation,
- Approuve le devis de la chanteuse Tiana LORIS, d'un montant de 300 €,
- Sollicite une subvention dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » auprès de la Région Centre Val de Loire et du Département de l'Indre.

Le Maire,
Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,
Guilhem de TARLÉ

Transmis à la préfecture le 20/11/2023
Affiché le 20/11/2023